

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	43 (1970)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Réalisation d'un premier "stade naturel" au Chalet-à-Gobet
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-126952">https://doi.org/10.5169/seals-126952</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les degrés de l'aménagement du territoire

54

La promulgation d'une nouvelle loi sur les constructions est en général une procédure longue et difficile. Le hasard veut cependant que de nouvelles lois sur les constructions sont actuellement en train de naître dans quatre cantons différents: Le peuple uranais a adopté récemment une nouvelle loi sur les constructions. Le Conseil d'Etat de Schwytz a accepté dans une première lecture une loi moderne sur les constructions dans l'espoir que le peuple se montrera plus compréhensif que le 19 mai 1968 où une telle loi fut rejetée à une faible majorité. Le Parlement lucernois aussi a traité, il y a peu de temps, le projet d'une nouvelle loi sur les constructions élaboré par le Conseil d'Etat. Enfin, le peuple bernois vient de voter une nouvelle loi sur les constructions réglant avec une clarté remarquable les degrés de l'aménagement du territoire. L'article 67 de cette loi stipule:

«L'aménagement du territoire cantonal s'effectue à trois degrés, celui de l'aménagement local, celui de l'aménagement régional et celui de l'aménagement cantonal.

» L'aménagement local consiste à soumettre à un ordre la construction sur le territoire communal. Il est du ressort des communes...

» L'aménagement régional étudie la construction et l'aménagement dans les limites d'un territoire plus important qui forme une unité géographique et économique dont les tâches ne peuvent être réalisées de façon rationnelle que si les communes concernées travaillent en commun.

» L'aménagement cantonal s'attache aux intérêts cantonaux et suprarégionaux de l'aménagement. Il peut assurer la protection d'intérêts régionaux quand un aménagement régional suffisant fait défaut et que les intérêts se trouvent de ce fait menacés.»

Les articles suivants concernent les intérêts de l'aménagement local, régional et cantonal. La loi bernoise sur les constructions constitue donc une contribution valable à la méthodologie d'un aménagement moderne. Elle pourra éventuellement servir d'exemple pour d'autres lois sur l'aménagement du territoire.

ASPAH.

## Réalisation d'un premier «stade naturel» au Chalet-à-Gobet

Par l'intermédiaire de son service des sports, la ville de Lausanne vient de terminer la réalisation du premier «parcours Vita» de Suisse romande.

Nouvelle formule de «stade public», ce type de parcours est appelé à connaître – comme c'est le cas en Suisse alémanique – un très grand succès populaire. Il s'agit en réalité d'une piste circulaire en forêt d'environ 3 km., combinée avec des exercices de gymnastique.

Balisée à l'aide de flèches noires sur fond bleu qui indiquent la direction et le rythme de la course, le parcours est en outre jalonné de vingt postes. A chacun de ceux-ci un grand panneau avec croquis explique de manière claire et concise les exercices à effectuer. Tous les postes exigeant des constructions ont été réalisés avec le souci qu'ils s'intègrent parfaitement dans le décor forestier.

En ce qui concerne les exercices à effectuer, précisons qu'ils peuvent être répétés aussi souvent que la condition physique le permet.

L'attrait qu'exerce ce genre d'entraînement sur toutes les classes de la population réside sans conteste dans les avantages suivants:

chacun peut librement accéder à cette piste; l'entraînement est «individualisé» et s'adapte aux besoins et aux capacités de chacun; conçu selon un plan méthodique, les exercices visent à développer harmonieusement et avec un maximum d'efficacité le corps tout entier, et cela en plein air et au cœur de la nature.

Ainsi, ce parcours s'adresse à tous: écoliers, familles, sportifs (solitaires ou en groupes), jeunes et vieux. Il répond d'une manière heureuse au besoin d'activité physique ressenti par l'homme de la société moderne.

Le point de départ (et d'arrivée) se situe à une centaine de mètres du collège du Chalet-à-Gobet, en bordure est du Bois-Clos, le long de la plaine de Mauvernay.

Il convient de souligner que ce parcours a été réalisé en quelques semaines seulement, grâce à diverses bonnes volontés et pour une somme inférieure à 2000 fr.; le succès financier est dû, il convient de le souligner, à la bonne entente existant entre les services communaux intéressés. C'est ainsi que le bois de construction nécessaire pour les agrès fut abattu sur place, le service des forêts mettant en outre deux de ses bûcherons aux travaux de défrichage. Pour sa part, le dépôt du secteur d'En-Marin de la Direction des travaux mit à disposition matériel et outils nécessaires.

La préparation de la piste elle-même et la construction des

## La situation économique et financière du canton de Soleure

55

L'écolier d'il y a dix ou vingt ans se souvient sans doute du maître constatant que Soleure était le plus industrialisé des cantons suisses. Il concluait alors tout naturellement que cette situation se traduisait par la richesse financière. Cependant certains indices permettent depuis peu de penser que la richesse d'un canton ne dépend pas uniquement de son degré d'industrialisation. Un jeune économiste, Charles Prétat, examinant dans sa thèse (Paul Haupt, Berne 1970) la croissance et la structure de l'économie soleuroise émet certaines critiques dans cette optique. En classant au 1<sup>er</sup> janvier 1970 le canton de Soleure parmi les cantons à capacité financière moyenne, alors qu'il appartenait précédemment à la catégorie des financièrement forts, la Confédération confirmait en quelque sorte ce divorce. Dans sa nouvelle classe, Soleure se trouve en compagnie des cantons de Vaud, de Schaffhouse, de Glaris et de Neuchâtel. Ce déclassement n'est point dû à une charge fiscale trop faible. Au contraire, en 1967, seuls les cantons de Berne, Obwald, Appenzell RI, Fribourg, Valais, Grisons et Lucerne opéraient une ponction fiscale plus lourde que le canton de Soleure. Une éventuelle augmentation du taux d'imposition n'entrant pas en considération bien qu'une telle mesure n'eût pas détonné dans le contexte de la politique conjoncturelle helvétique. Il va cependant de soi que les autorités responsables d'un canton envisagent toujours la possibilité d'en augmenter la puissance économique et financière et qu'ils ne tiennent pas à assister passivement à la poursuite du déclin. Le conseiller d'Etat W. Ritschard, ministre soleurois des Finances, eut d'ailleurs l'occasion de présenter ce problème au Grand Conseil en prenant position sur un postulat.

Dans sa réponse, le directeur des Finances a brossé tout d'abord un tableau de la puissance économique du can-

postes fut l'œuvre d'un groupe de jeunes gens de la Maison d'éducation de Vennes, placés sous la direction d'un éducateur sportif, groupe qui travailla en étroite collaboration avec les employés du service des sports chargés de la construction.

Première réalisation de ce genre, à la fois sportive et sociale, précisons qu'une seconde piste du même type sera prochainement construite à Vidy.

Comme il n'y aura pas de gardien, ces parcours seront placés sous la sauvegarde du public.

ton de Soleure. Il souligna ensuite la nécessité de pratiquer une politique de croissance et mentionna les investissements à consentir dans cette perspective. Il a demandé en même temps que cette politique cantonale de croissance soit orientée dans la direction de l'ensemble de l'économie helvétique: «Même si nous commençons à nous engager en tant que canton dans le domaine du développement économique, nous devrons toujours rester conscients qu'une politique économique cantonale et autonome telle qu'on pouvait en pratiquer une avant 1848 n'est plus possible.» Poursuivant, il a déclaré: «L'adaptation des plans cantonaux et régionaux à l'ensemble de l'aménagement du territoire national et de la planification nationale doit procéder d'une même conception.» Certes, il faudra naturellement tenir compte aussi des industries déjà établies dans le canton et prévoir que leur volume de main-d'œuvre ne rétrécisse pas comme peau de chagrin. Le conseiller d'Etat Ritschard admit entre autres la revendication aux termes de laquelle la politique de croissance doit être soumise à un but socio-politique. Il s'engagea personnellement à conserver autant que possible les communautés rurales et de veiller à ce qu'il y ait place pour des aires de délassement suffisantes et une économie agricole rentable. La politique cantonale d'industrialisation doit donc se concentrer sur certains pôles. Un tel but ne peut toutefois être atteint que si la péréquation financière est élargie en conséquence et dépourvue de tout caractère charitable. «Il serait en effet indispensable – ceci étant peut-être aussi une condition marginale de la politique sociale – que la croissance économique ne soit pas seulement quantitative mais également qualitative. La détermination actuelle du produit social ne prend en compte que ce qui peut se mesurer en termes monétaires. Or on reconnaît de plus en plus que cette méthode traditionnelle n'est plus satisfaisante et que de nouveaux critères doivent être introduits parmi lesquels figurent, hormis l'air, l'eau et l'espace, les buts et indicateurs sociaux.»

Dans ses conclusions le directeur des Finances du canton de Soleure a constaté que pour appliquer une politique de croissance d'une manière réelle et conséquente, il fallait:

- a) étendre le domaine d'influence de l'Etat,
- b) envisager un plus grand engagement financier de la part du canton,
- c) convaincre plus tard l'électeur de la nécessité d'une politique de croissance.

AS PAN.